



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Service *Accès au Droit et Dialogue Social*
(ADDS)

Téléphone : 05.55.11.66.07

na-ud87.dialogue.social@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ACCORD DE BRANCHE 2020/04

La responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine, soussignée, certifie qu'en application des articles L.2231-6 et D.2231-3 et suivants du Code du Travail, il a été déposé le 07/02/2020, dans ses services :

l'avenant n° 50 à la convention collective régionale des scieries agricoles et exploitations forestières du Limousin, modifiant ladite convention en ce qui concerne la prime d'ancienneté.

signé le 15/01/2020,

entre les organisations d'employeurs suivantes :

- Syndicat des exploitants forestiers et scieurs industriels du Limousin (SEFSIL)
- Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

- Fédération CFTC/AGRI
- Syndicat Général agroalimentaire CFDT du Limousin
- Syndicats SNECA/CFE-CGC

En foi de quoi, elle délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé.

Fait à LIMOGES, le 7 février 2020

P/la responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direccte de la Nouvelle-Aquitaine
La Directrice Adjointe, responsable du service ADDS,

Nathalie DUVAL



SECTEUR PROFESSIONNEL: exploitations forestières et scieries agricoles du Limousin
 SECTEUR GEOGRAPHIQUE: Limousin
 OBJET: avenant n° 50 du 15 janvier 2020
 CATEGORIE DE TEXTE: convention collective
 DATE DE LA CONVENTION: 01^{er} septembre 1998
 ETENDUE PAR ARRETE DU: 2 juillet 1999
 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU: 17 juillet 1999
 INTITULE : **avenant n° 50 du 15 janvier 2020**
 NOR:

Déposé à l'Unité Départementale 87
 de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, le

07 FEV. 2020

Enregistré sous le n° 2020/04

Entre :

Le Syndicat des exploitants Forestiers et Scieurs Industriels du Limousin (SEFSIL)
 Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires (EDT) P.F. P.A.S.

d'une part,

et

~~L'Union Régionale des Syndicats ouvriers USRAF/CGT,~~
 La Fédération CFTC agri, ~~AS~~
~~L'Union régionale des syndicats FO,~~
 Le syndicat général agroalimentaire CFDT du Limousin, ~~AS~~
 Le syndicat SNCEA / CFE-CGC, D.L.

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Préambule

Lors de la commission mixte du 15 janvier 2020 les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'article de la convention collective relatif à l'attribution du point d'ancienneté. Cette modification a pour objet d'allonger la période d'acquisition du point d'ancienneté au-delà de 15 ans.

ARTICLE 1 :

Après le deuxième alinéa de l'article 12 - b) 1) du titre VI, de la convention collective, sont ajoutées* avec effet rétroactif au 01^{er} janvier 2020, les dispositions suivantes :

« Au-delà de 15 ans d'ancienneté l'attribution de points d'ancienneté ne s'effectue plus de manière annuelle mais par tranche selon les dispositions suivantes :

- A partir de 16 ans d'ancienneté et jusqu'à 19 ans inclus, le salarié bénéficie de 17 points d'ancienneté ;
- A partir de 20 ans d'ancienneté le salarié bénéficie de 20 points d'ancienneté. »

Entrée en vigueur :

Le présent avenant entrera en vigueur dès le lendemain de la signature pour les entreprises adhérentes aux organisations professionnelles signataires et dès le premier jour du mois qui suit la parution au journal officiel de son arrêté d'extension pour les autres.

~~AS~~ P.A.S.
 P.F. ~~AS~~
 D.L.

ARTICLE II :

Chacune des organisations signataires recevra un exemplaire du présent avenant et trois exemplaires seront déposés à la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, Unité départementale de la Haute-Vienne, 2 Allée Saint Alexis, BP 13203 – 87032 LIMOGES CEDEX.

Fait à Tulle le 15 janvier 2020

Organisations représentant les salariés		
Organisation signataire	Représentant mandaté	Signature
Union Régionale des syndicats ouvriers USRAF/ CGT	Mr Jean-Luc LONGEON	
Fédération CFTC agri	Mr Bernard BOUSSON	
Syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin	Mr Stéphane GRESSET	
Syndicat SNCEA/ CGC - CFE	Mr Dominique LEMOINE	
Union Régionale des syndicats FO	Mr Denis ARRESTIER	
Organisations représentant les employeurs		
Syndicat Départemental des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),	M. Pierre-André TRONCHE	
Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)	M. Pierre FAUCHER	